BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2024

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Nom ou dénomination sociale: SAV Solutions Adresse: 23 Rue De la Republique 84 130 Le Pontet	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom: 5.0; , 7.241.7.9.5 Prénom: 6 aconsismon Né(e) le: 1.41.70.61.200.5 Sexe: F□ M ☑	
Adresse: 22 cité de Datour blande	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations Option SISR SLAM AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de fo	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
	maines / de mois
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'or droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en respective de la compte de l'éducation (art. L.124-18 du copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en respective de la compte de l'éducation (art. L.124-18 du copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en respective de la compte de la compte de la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en respective de la compte de la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la compte de la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins de la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins de la copériode au moins égale à 7 heures de présence consécutives en la copériode au moins de la copé	maniama saus starem de

période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L 351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à (2002) le .22 04.2026

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

SAVSOLUTIONS 23 Avenue de la République 84130 LE PONTET Tél: 06 29 01 81 40 Stret | 833 584 269 00014 - APB 9512%

Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires. 2 Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.